



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS  
N°87-2023-193

PUBLIÉ LE 3 NOVEMBRE 2023

# Sommaire

## **Direction Départementale des Territoires 87 / Service Eau, Environnement, Forêt**

87-2023-10-30-00001 - Arrêté du 30 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en oeuvre d'actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques "Vienne amont" concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne (3 pages) Page 3

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Cabinet**

87-2023-10-15-00001 - Arrêté fixant les listes des usagers prioritaires en cas de délestage d'électricité (2 pages) Page 7

87-2023-10-30-00002 - Arrêté portant constatation de circonstances graves ou particulières dans le département de la Haute-Vienne liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique (2 pages) Page 10

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Coordination de l'Administration Territoriale**

87-2023-11-02-00001 - Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à des agents de la préfecture 2-11-2023 (4 pages) Page 13

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Légalité**

87-2023-10-31-00001 - arrêté n° 101 du 31 octobre 2023 modifiant la composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (4 pages) Page 18

Direction Départementale des Territoires 87

87-2023-10-30-00001

Arrêté du 30 octobre 2023 portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en oeuvre d'actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques "Vienne amont" concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

**Arrêté du 30 octobre 2023**

**portant ouverture d'une enquête publique, au titre des articles R. 214-88 et suivants du code de l'environnement, sur la demande de déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques « Vienne amont » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

**Vu** le code de l'environnement, notamment les articles R. 214-88 et suivants relatifs à la déclaration d'intérêt général, les articles R. 123-1 et suivants portant sur la procédure et le déroulement de l'enquête publique

**Vu** le dossier déposé le 15 septembre 2023 et complété le 24 octobre 2023 par le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages, auprès de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne, sollicitant la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques « Vienne amont » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne

**Vu** les pièces du dossier transmis en vue d'être soumis à enquête publique

**Vu** la liste d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur fixée pour le département de la Haute-Vienne au titre de l'année 2023

**Vu** la décision n° E23000088 / 87 DIG EAU du président du tribunal administratif de Limoges du 23 octobre 2023 désignant le commissaire enquêteur

**Sur proposition** du directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne

**Arrête**

**Article premier** : il sera procédé à une enquête publique, d'une durée de trente-huit (38) jours consécutifs, du lundi 27 novembre 2023 au mercredi 3 janvier 2024 inclus, en vue de la déclaration d'intérêt général pour la mise en œuvre d'actions relatives au contrat territorial milieux aquatiques « Vienne amont » concernant l'aménagement, la restauration et l'entretien des milieux aquatiques sur le bassin versant de la Vienne.

Le maître d'ouvrage est le Pôle d'Équilibre Territorial et Rural du Pays Monts et Barrages.

Des informations peuvent être demandées auprès du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages – Le Château – 87460 BUJALEUF  
Téléphone : 05 55 69 57 60 – Mél : rivieresmb@gmail.com

**Article 2 :** l'enquête publique se déroulera sur le territoire des communes du département de la Haute-Vienne listées ci-dessous :

Augne, Beaumont-du-Lac, Bujaleuf, Champnétery, Cheissoux, Doms, Eybouleuf, Eymoutiers, Le-Châtenet-en-Dognon, Moissannes, Nedde, Peyrat-le-Château, Rempnat, Royères, Saint-Amand-le-Petit, Sainte-Anne-Saint-Priest, Saint-Denis-des-Murs, Saint-Julien-le-Petit, Saint-Léonard-de-Noblat, Saint-Martin-Terressus et Sauviat-sur-Vige.

**Article 3 :** un exemplaire du dossier d'enquête en support papier comprenant les informations environnementales, visé au préalable par le commissaire enquêteur chargé de l'enquête, sera déposé en mairies de Bujaleuf (siège de l'enquête publique et mairie de permanence), de Eymoutiers et Saint-Léonard-de-Noblat (mairies de permanences) pendant toute la durée de l'enquête, afin que chacun puisse en prendre connaissance au cours de cette période aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux. Le dossier dématérialisé sera consultable dans toutes les mairies concernées aux jours et heures habituels d'ouverture des bureaux et sur le site internet des services de l'État en Haute-Vienne : <https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Le public pourra également prendre connaissance du dossier en le consultant à partir d'un poste informatique installé dans les locaux du PASTEL situés 22 rue des Pénitents Blancs à Limoges (87) pendant les jours et heures d'ouverture du public. Il conviendra, à cet effet, de contacter préalablement le Service Eau Environnement Forêt de la DDT Haute-Vienne au 05 19 03 21 46 ou 05 19 03 21 54.

Par ailleurs, un registre à feuillets non mobiles préalablement coté et paraphé par le commissaire enquêteur sera ouvert en mairie de Bujaleuf (siège de l'enquête publique) pendant toute la durée de l'enquête et mis à la disposition du public qui pourra y consigner éventuellement ses observations.

Des observations pourront également être adressées :

- par correspondance à la mairie de Bujaleuf (Le Château – 1 route du Mont – 87460 Bujaleuf) avant la clôture de l'enquête, à l'attention du commissaire enquêteur désigné pour cette enquête qui les visera et les annexera au registre ;
- par voie électronique à l'adresse : [iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr](mailto:iota.ddt-87@equipement-agriculture.gouv.fr)

Toute observation, tout courrier, tout document réceptionnés avant le début ou après la clôture de la présente enquête ne pourront être pris en considération.

**Article 4 :** Mme Sylvie ROUSSERIC, chargée d'études en urbanisme et environnement retraitée, est désignée en qualité de commissaire enquêteur. Dans le cadre de la procédure d'enquête, elle recevra le public en mairies de Bujaleuf, Eymoutiers et Saint-Léonard-de-Noblat, aux jours et heures indiquées ci-après :

Communes :	Dates :	Heures :
BUJALEUF	lundi 27 novembre 2023	de 14h à 16h
EYMOUTIERS	samedi 9 décembre 2023	de 10h à 12h
SAINT-LEONARD-DE-NOBLAT	mercredi 20 décembre 2023	de 10h à 12h
BUJALEUF	mercredi 3 janvier 2024	de 14h à 16h

**Article 5 :** le public sera informé de l'ouverture de l'enquête par un avis inséré en caractères apparents par les soins de la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne et aux frais du demandeur, une première fois quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et rappelé une deuxième fois dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux : « Le Populaire du Centre » et « Union et Territoires ».

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera publié par affichage dans les mairies concernées par le projet et éventuellement par tous les autres procédés en usage dans ces communes. L'accomplissement de cette mesure de publicité incombe aux maires concernés et sera certifié par eux. Les certificats attestant l'affichage seront adressés à la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne.

**Article 6** : le présent arrêté et l'avis d'enquête seront disponibles sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

**Article 7** : à l'expiration du délai d'enquête, soit le mercredi 3 janvier 2024 à 16h, le registre d'enquête sera mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dans la huitaine, après la clôture du registre d'enquête, le commissaire enquêteur rencontrera le responsable du projet et lui communiquera les observations orales et écrites consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le responsable du projet disposera d'un délai maximal de 15 jours pour produire ses réponses et observations éventuelles.

**Article 8** : le commissaire enquêteur rédigera un rapport sur l'enquête. Établi dans les conditions prévues par l'article R 123-19 du code de l'environnement, ce rapport comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites durant l'enquête, le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public et, dans une présentation séparée, ses conclusions motivées distinctes, au titre de l'enquête, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

**Article 9** : puis, dans un délai de 30 jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra le dossier d'enquête accompagné de son rapport et de ses conclusions motivées, des registres et des pièces annexes, au directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne. Il communiquera simultanément une copie du rapport et des conclusions au président du tribunal administratif de Limoges.

La direction départementale des territoires de la Haute-Vienne transmettra copie de ce rapport et des conclusions motivées au Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages et sera chargée de la mise en ligne de ces documents sur le site internet des services de l'État dans la Haute-Vienne où ils seront à la disposition du public pendant un an, à l'adresse suivante :

<https://www.haute-vienne.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public>

Une copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur sera envoyée par la direction départementale des territoires de la Haute-Vienne aux mairies concernées et à la préfecture du département de la Haute-Vienne qui la tiendra à disposition du public pendant un an à compter de la date de fin d'enquête.

**Article 10** : le présent arrêté peut faire l'objet le cas échéant d'un recours gracieux et, en tout état de cause, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges, dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

**Article 11** : le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, le directeur départemental des territoires de la Haute-Vienne, le président du Pôle d'Équilibre Territorial et Rural (PETR) du Pays Monts et Barrages, les maires concernés, le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 30 octobre 2023

**Pour le préfet,  
le sous-préfet, secrétaire général  
signé  
Jean-Philippe AURIGNAC**

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-10-15-00001

Arrêté fixant les listes des usagers prioritaires en  
cas de délestage d'électricité

**ARRETE PREFECTORAL**  
**fixant les listes des usagers du service prioritaire de l'électricité**  
**en cas de délestage sur les réseaux publics d'électricité**  
**SIDPC n° 2023-054**

**Le préfet de la Haute-Vienne**

- Vu le règlement européen UE 2017/2196 relatif à l'état d'urgence et à la reconstitution du réseau électrique ;
- Vu le code de l'énergie ;
- Vu le code de la sécurité intérieure ;
- Vu le code de la santé publique ;
- Vu le code l'action sociale et des familles ;
- Vu le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de Monsieur François PESNEAU en qualité de préfet du département de la Haute-Vienne ;
- Vu l'arrêté du 5 juillet 1990 modifié fixant les consignes générales de délestage sur les réseaux électriques ;
- Vu la circulaire du ministère de l'industrie du 16 juillet 2004 relative à l'organisation en matière de délestage lié aux aléas climatiques ;
- Vu la circulaire interministérielle du 21 septembre 2006 relative à l'inscription des établissements de santé ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2022-047-SIDPC du 22 septembre 2022 portant approbation de la liste d'usagers prioritaires dans le cadre du service prioritaire de l'électricité ;
- Vu la circulaire du 25 juillet 2023 du directeur général de la sécurité civile et de la gestion des crises et de la directrice générale de l'énergie et du climat relative à l'organisation du délestage électrique;
- Vu les résultats de la consultation écrite engagée le 01/09/2023 pour la mise à jour de l'arrêté préfectoral n° 2022-047-SIDPC du 22 septembre 2022 précité ;
- Vu la réponse de l'Agence de Conduite Régionale Enedis en date du 29/09/2023 mentionnant le respect de la charge de 38% de la consommation du département pour la liste P1 non délestable, avec ses modifications ;

Considérant les modifications apportées pour le respect de la charge de 38% de la consommation du département non délestable conformément au règlement européen et à la circulaire d'application susvisés ;

Considérant la création de la liste « P2 » des usagers prioritaires du service de l'électricité en cas de délestage programmé conformément à la circulaire du 25 juillet 2023

Considérant la nécessité de disposer de la nouvelle organisation du délestage mise à jour et efficiente dès l'hiver 2023/2024 ;

Sur proposition de Madame la sous-préfète, directrice de cabinet

**ARRÊTE**

**ARTICLE 1 – Liste des usagers prioritaires « P1 »**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P1, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage sur les réseaux électriques est approuvée.

## **ARTICLE 2 – Liste des usagers prioritaires « P2 » en cas de délestage programmé**

La liste départementale des usagers prioritaires, dite P2, annexée au présent arrêté, devant bénéficier du maintien de l'électricité en cas de délestage programmé sur les réseaux électriques est approuvée.

## **ARTICLE 3 – Notification**

Les usagers inscrits sur les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont avisés de leur inscription.

## **ARTICLE 4 – Transmission aux gestionnaires du réseau de l'électricité**

Les listes définies à l'article 1 et à l'article 2 du présent arrêté sont transmises aux gestionnaires du réseau départemental de l'électricité.

## **ARTICLE 5 – Abrogation**

L'arrêté préfectoral n° 2022-047-SIDPC du 22 septembre 2022 portant approbation de la liste d'usagers prioritaires dans le cadre du service prioritaire de l'électricité de la Haute-Vienne est abrogé.

## **ARTICLE 6 – Publication au recueil des actes administratifs**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Haute-Vienne, à l'exception de ses annexes.

## **ARTICLE 7 – Recours**

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, de recours :

- Recours gracieux auprès du Préfet de la Haute-Vienne ;
- Recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur et des Outre-mer et de la ministre de la Transition énergétique ;
- Recours administratif auprès du préfet de de la Haute-Vienne ;
- Recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges. Le tribunal peut être saisi sur l'application informatique « télérecours citoyens » accessible via le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

## **ARTICLE 8 – Exécution**

La directrice de cabinet du préfet de la Haute-Vienne, le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement Nouvelle-Aquitaine, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Date et signature du document : 15 octobre 2023

Signataire : François PESNEAU, préfet de la Haute-Vienne

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-10-30-00002

Arrêté portant constatation de circonstances  
graves ou particulières dans le département de la  
Haute-Vienne  
liées à l'existence de menaces graves pour la  
sécurité publique

**Arrêté portant constatation de circonstances graves ou particulières  
dans le département de la Haute-Vienne  
liées à l'existence de menaces graves pour la sécurité publique**

**Le Préfet du département la Haute-Vienne,**

**VU** le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.613-2 ;

**VU** le code des transports, notamment les articles L.2251-1, L. 2251-3 et L.2251-9 ;

**VU** le décret n° 2007-1322 du 7 septembre 2007 relatif à l'exercice des missions des services internes de sécurité de la SNCF et de la régie autonome des transports parisiens, notamment son article 74 ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

**Vu** le décret du président de la République en date du 13 juillet 2023 portant nomination de M. François Pesneau en qualité de préfet de la Haute-Vienne ;

**Considérant** la prégnance et le niveau élevé de la menace terroriste sur le territoire national, qui ont conduit le gouvernement à élever au niveau urgence attentat la posture Vigipirate, et qui justifient la mise en place de mesures renforcées pour assurer la sécurité des personnes et des biens et se prémunir contre les menaces graves pour la sécurité publique ;

**Considérant** que la période des vacances de Toussaint et de Noël est propice aux déplacements de nombreux voyageurs en transports ferroviaires ;

**Considérant** qu'un grand nombre d'évènements seront organisés sur le territoire desservi par la gare de Limoges-Bénédictins et notamment le Village de Noël de Limoges ;

**Considérant** que la posture Vigipirate portée au niveau urgence attentat nécessite des mesures complémentaires de surveillance des flux de passagers et de visiteurs des gares ;

**Considérant** qu'il est nécessaire d'assurer un niveau optimal de sécurisation des déplacements des voyageurs ;

**Considérant** qu'il importe que, afin de garantir ce niveau de sécurisation, au regard de ces circonstances particulières, des mesures de palpation puissent être effectuées si nécessaire par des agents du service interne de sécurité de la SNCF ;

**SUR** proposition de la sous-préfète, directrice de cabinet de la Préfecture de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1** : La période de fin d'année, en ce qu'elle génère de nombreux déplacements en transports ferroviaires, et la posture Vigipirate Urgence Attentat constituent des circonstances particulières justifiant le recours aux mesures de palpations de sécurité prévues à l'article L.613-2 du code de la sécurité intérieure dans la gare des Bénédictins et ses dépendances ainsi que dans l'ensemble des trains ralliant la gare de Limoges dans les limites du département de la Haute-Vienne.

**Article 2** : Ces circonstances particulières sont constatées du mardi 31 octobre 2023 à 19h00 au lundi 8 janvier 2024 à 8h00.

**Article 3** : Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours gracieux auprès de la préfète de la Haute-Vienne, d'un recours hiérarchique auprès du ministre de l'Intérieur, ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges.

**Article 4** : Monsieur le Directeur zonal de la police aux frontières sud-ouest, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de la Haute-Vienne, Monsieur le Général, commandant le groupement de gendarmerie départementale de la Haute-Vienne et Monsieur le Directeur du service général de la SNCF sont chargés de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et dont une copie sera adressée au procureur de la République près le Tribunal judiciaire de Limoges.

A Limoges, le 30 octobre 2023

**Pour le Préfet,  
Le sous-préfet, secrétaire général,**

**SIGNE**

**Jean-Philippe AURIGNAC**

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-11-02-00001

Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à des agents de la préfecture 2-11-2023



**Arrêté portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire  
au secrétaire général de la préfecture et à des agents de la préfecture**

Le Préfet de la Haute-Vienne,

- Vu la loi organique n°2001-692 du 1<sup>er</sup> août 2001 modifiée relative aux lois de finances ;  
Vu la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;  
Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;  
Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;  
Vu le décret du 14 juin 2022 nommant M. Jean-Philippe AURIGNAC, sous-préfet hors classe, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, sous-préfet de Limoges ;  
Vu le décret du 13 juillet 2023, publié au Journal Officiel de la République le 14 juillet 2023, nommant M. François PESNEAU préfet de la Haute-Vienne ;  
Vu l'arrêté n° 17/0305/A du 17 mars 2017 du Ministre de l'Intérieur portant nomination de M. Gérard JOUBERT, attaché hors classe d'administration de l'État, dans l'emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, en qualité de directeur de la légalité de la préfecture de la Haute-Vienne  
Vu l'arrêté n° U14761870438434 du 07 juin 2022 du Ministre de l'intérieur, portant nomination de M. Ghislain PERSONNE dans un emploi fonctionnel de conseiller d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer en qualité de directeur de la citoyenneté à la préfecture de la Haute-Vienne ;  
Vu l'arrêté n° U14636600352171 du 20 décembre 2021 du ministre de l'intérieur portant maintien en détachement de Mme Evelyne BOURDET, conseillère d'administration de l'intérieur et de l'outre-mer, directrice de la coordination et de l'appui territorial à la préfecture de la Haute-Vienne ;  
Vu l'arrêté préfectoral n° 87-2016-103 du 12 décembre 2016 modifié, portant organisation de la préfecture et des sous-préfectures du département de la Haute-Vienne ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup>** : délégation générale de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Jean-Philippe AURIGNAC, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne, nonobstant les délégations accordées aux responsables des directions départementales interministérielles et d'unités opérationnelles départementales et à la directrice du secrétariat général commun départemental.

**Article 2** : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Gérard JOUBERT, directeur de la légalité, à l'effet de signer tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant les crédits du ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer relatifs aux dépenses de contentieux (BOP 216) et notamment les certificats attestant de l'absence de demande de sursis à exécution d'une décision de justice, les demandes de transmissions d'éléments nécessaires au paiement des dépenses contentieuses, les demandes de remboursements.

**Article 3** : délégation de signature est donnée en qualité d'ordonnateur secondaire délégué à M. Ghislain PERSONNE, directeur de la citoyenneté, à l'effet de signer des devis, des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l'exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l'intérieur et des Outre-Mer relatifs :
- aux fourrières - BOP 176,
- à la sécurité et éducation routière – BOP 207,

- aux dépenses de contentieux - BOP 216
- à la vie politique, organisation des élections – BOP 232,
- à l’immigration, asile et intégration – BOP 303,
- à l’administration territoriale de l’État (fonctionnement courant) – BOP 354

**Article 4 :** délégation de signature est donnée en qualité d’ordonnateur secondaire délégué à Mme Evelyne BOURDET, directrice de la coordination et de l’appui territorial et à Mme Alexandra DE ASSIS, cheffe du bureau des concours financiers de l’État, pour la signature des certificats de paiement et tous les actes nécessaires à l’exécution des dépenses et des recettes concernant :

- les crédits du ministère de l’intérieur relatifs aux collectivités locales – BOP 112, 119 et 122
- les crédits de l’agence nationale de la cohésion des territoires – BOP 112
- les crédits de la mission « Relance », programme 362 « Écologie »
- les crédits du ministère de la transition écologique et de la cohésion des territoires, programme 380 « Fonds d’accélération de la transition écologique dans les territoires »
- la contribution à l’équipement des collectivités territoriales pour l’amélioration des transports en communs, de la sécurité et de la circulation routières (amendes de police) – CAS 754

**Article 5 :** pour permettre la mise en œuvre des dispositions du présent arrêté dans le progiciel CHORUS et dans l’application ministérielle CHORUS FORMULAIRE, il est confié aux agents dont les noms figurent dans la liste annexée au présent arrêté le soin d’accomplir des actes de gestion et d’ordonnement des dépenses et recettes relevant des programmes budgétaires mentionnés dans cette liste.

**Article 6 :** l’arrêté préfectoral du 21 août 2023 portant délégation de signature en matière d’ordonnement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à certains agents de la préfecture est abrogé.

**Article 7 :** le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs.

**Article 8 :** le secrétaire général de la préfecture, le directeur de la légalité, le directeur de la citoyenneté, la directrice de la coordination et de l’appui territorial et les agents mentionnés dans le tableau annexé sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne.

Limoges, le 2 novembre 2023

Le Préfet,

*Signé*

François PESNEAU

Annexe à l'arrêté préfectoral du 2 novembre 2023 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire au secrétaire général de la préfecture et à des agents de la préfecture.

Programmes	Coeur Chorus	Chorus formulaire
<b>Direction de la citoyenneté</b>		
176		Mme Béatrice LARANT Mme Marielle HARAU
207	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER
216	Mme Deborah DONDONKER	Mme Deborah DONDONKER
232	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER	Mme Marielle HARAU Mme Deborah DONDONKER
303	M. Valentin LOUSTAU Mme Myriam DESHUIS Mme Deborah DONDONKER	M. Valentin LOUSTAU Mme Myriam DESHUIS Mme Deborah DONDONKER Mme Marion BOULESTEIX-JOUBERT
354	Mme Deborah DONDONKER	Mme Deborah DONDONKER
<b>Direction de la légalité</b>		
216	M. Alexis GADREAU Mme Nathalie POUGET	M. Alexis GADREAU Mme Nathalie POUGET
<b>Direction de la coordination et de l'appui territorial</b>		
112	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Marianne CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y
119	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y
122	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y
216	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Mariane CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY M. Grégory THEVET	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y

362	Mme Alexandra DE ASSIS	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y
364		Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y
380		Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y
754	Mme Alexandra DE ASSIS Mme Marianne CAPERAN Mme Margot VINTOUSKY	Mme Christine BILLONNET Mme Marianne CAPERAN Mme Alexandra DE ASSIS Mme Clémence MENA M. Grégory THEVET Mme Margot VINTOUSKY M. Suntaro Y

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-10-31-00001

arrêté n° 101 du 31 octobre 2023 modifiant la composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites



**Arrêté n° 110 du 31 octobre 2023**

**portant modification de la composition des formations spécialisées de la  
commission départementale de la nature, des paysages et des sites  
de la Haute-Vienne**

**Le Préfet de la Haute-Vienne**

- VU** le code de l'environnement et, notamment, les articles L. 341-16 et R. 341-16 et suivants ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration et, notamment, les articles R. 133-1 et suivants ;
- VU** l'ordonnance n° 2014-1329 du 06 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial ;
- VU** le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 (articles 8, 9 et 15) relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives ;
- VU** le décret n° 2011- 833 du 12 juillet 2011 fixant la liste des instances consultatives ayant vocation à examiner les politiques d'environnement et de développement durable ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 10 juillet 2006 modifié portant création de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) ;
- VU** l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2022 modifié fixant la composition et les modalités de fonctionnement des formations spécialisées de la CDNPS ;
- VU** la désignation le 19 octobre 2023 par l'assemblée départementale de Madame Sylvie ACHARD conseillère départementale du canton d'Aixe-sur-Vienne pour siéger au sein de la CDNPS ;
- Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne ;

**Arrête**

**Article premier** : la composition des formations spécialisées de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites est modifiée ainsi qu'il suit :

**I - La formation spécialisée « nature » :**

.....

**2 – sa composition :**

La formation spécialisée comprend :

b) Le collège des représentants des collectivités territoriales composé de :

- **Madame Sylvie ACHARD – conseillère départementale du canton d’Aixe-sur-Vienne – membre titulaire**  
Monsieur Philippe BARRY – conseiller départemental du canton d’Aixe-sur-Vienne – membre suppléant
- Madame Cécile BOURDEAU – conseillère départementale du canton de Limoges 7 – membre titulaire  
Madame Chérifa TLEMSANI– conseillère départementale du canton de Limoges 2– membre suppléant
- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne – membre titulaire  
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d’Oradour-sur-Vayres - membre titulaire  
Monsieur Ludovic GERAUDIE - maire du Palais-sur-Vienne - membre suppléant

Le reste sans changement

**II - La formation spécialisée « sites et paysages » :**

**2 – sa composition :**

la formation spécialisée comprend :

b) le collège des représentants des collectivités territoriales composé de :

- **Madame Sylvie ACHARD – conseillère départementale du canton d’Aixe-sur-vienne – membre titulaire**  
Monsieur Philippe BARRY – conseiller départemental du canton d’Aixe-sur-Vienne – membre suppléant
- Madame Cécile BOURDEAU – conseillère départementale du canton de Limoges 7 – membre titulaire  
Madame Chérifa TLEMSANI– conseillère départementale du canton de Limoges 2– membre suppléant
- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne – membre titulaire  
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Vincent LEONIE - Président du SIEPAL – membre titulaire  
Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Vice-président du SIEPAL – membre suppléant

membre supplémentaire dans le cas de l'examen d'une demande d'autorisation environnementale pour un projet d'installation de production d'électricité utilisant l'énergie mécanique du vent :

- Monsieur Richard SIMONNEAU – maire d’Oradour-sur-Vayres – membre titulaire  
Monsieur Ludovic GERAUDIE – maire du Palais-sur-Vienne – membre suppléant

le reste sans changement

### III - La formation spécialisée « publicité » :

#### 2 – sa composition :

La formation spécialisée comprend :

b) Le collège des représentants des collectivités territoriales composé de :

- **Madame Sylvie ACHARD – conseillère départementale du canton d’Aixe-sur-Vienne – membre titulaire**  
Monsieur Philippe BARRY – conseiller départemental du canton d’Aixe-sur-Vienne – membre suppléant
- Madame Cécile BOURDEAU – conseillère départementale du canton de Limoges 7 – membre titulaire  
Madame Chérifa TLEMSANI– conseillère départementale du canton de Limoges 2– membre suppléant
- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne – membre titulaire  
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d’Oradour-sur-Vayres - membre titulaire  
Monsieur Ludovic GERAUDIE - maire du Palais-sur-Vienne - membre suppléant

Le maire de la commune intéressée par le projet ou le président de l’établissement public de coopération intercommunale intéressé est invité à siéger à la séance au cours de laquelle le projet est examiné et a, sur celui-ci, **voix délibérative**.

le reste sans changement

### IV - la formation spécialisée "unités touristiques nouvelles"

#### 2 - sa composition :

La formation spécialisée comprend :

b) Le collège des représentants des collectivités territoriales composé de :

- **Madame Sylvie ACHARD – conseillère départementale du canton d’Aixe-sur-Vienne - membre titulaire**  
Monsieur Philippe BARRY – Conseiller départemental du canton d’Aixe-sur-Vienne – membre suppléant
- Madame Cécile BOURDEAU – Conseillère départementale du canton de Limoges 7 – membre titulaire  
Madame Chérifa TLEMSANI – Conseillère départementale du canton de Limoges 2 – membre suppléant
- Madame Emilie RABETEAU – Maire de Condat-sur-Vienne - membre titulaire  
Monsieur Bruno GRANCOING – Maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Jean-Michel BIDEAUD - Vice-président de la communauté de communes "Portes de Vassivière" - membre titulaire  
Madame Mélanie PLAZANET – Présidente de la communauté de communes "Portes de Vassivière", - membre suppléant
- Monsieur Yves LEGOUFFE, Président de la communauté de communes "Briance-Combade", membre titulaire

Monsieur Joël FORESTIER – Vice-président de la communauté de communes "Briance-Combade" - membre suppléant

- Monsieur Jean-Jacques DUPRAT, Vice-président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature- membre titulaire
- Monsieur Alain AUZEMERY, Président de la communauté de communes Elan Limousin Avenir Nature, membre suppléant

.....  
le reste sans changement

**VI : La formation spécialisée « de la faune sauvage captive ».**

.....  
**2 – Sa composition :**

La formation spécialisée comprend :

.....  
b) le collège des représentants des collectivités territoriales composé de :

- **Madame Sylvie ACHARD – conseillère départementale du canton de Limoges 3 – membre titulaire**  
Monsieur Philippe BARRY – conseiller départemental du canton d’Aixe-sur-Vienne – membre suppléant
- Madame Cécile BOURDEAU – conseillère départementale du canton de Limoges 7 – membre titulaire  
Madame Chérifa TLEMSANI– conseillère départementale du canton de Limoges 2– membre suppléant
- Madame Emilie RABETEAU - maire de Condat-sur-Vienne – membre titulaire  
Monsieur Bruno GRANCOING - maire de Saint-Auvent - membre suppléant
- Monsieur Richard SIMONNEAU - maire d’Oradour-sur-Vayres - membre titulaire  
Monsieur Ludovic GERAUDIE - maire du Palais-sur-Vienne - membre suppléant

.....  
le reste sans changement

**Article 2 :** Le présent arrêté peut faire l’objet d’un recours devant le tribunal administratif de Limoges, 2 cours Bugeaud – 87000 Limoges, dans un délai de deux mois à compter de l’accomplissement des formalités de publicité.

Le tribunal administratif peut également être saisi par l’application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet « [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 3 :** le secrétaire général de la Préfecture de la Haute-Vienne est chargé de l’exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et dont copie sera adressée au président du conseil départemental, à Madame Sylvie ACHARD ainsi qu’aux membres du collège des représentants de l’État.

Limoges, le 31 octobre 2023

**Pour le préfet et par délégation,  
Le secrétaire général**

**ORIGINAL SIGNE**

**Jean-Philippe AURIGNAC**